**ADD** ARB/21A28/1

PROJET DE NOUVELLE RÉSOLUTION [ARB-3] (Buenos aires, 2017)

**ROLE DE L’UIT DANS LA MISE EN PLACE D’UN CADRE DES TELECOMMUNICATIONS APPROPRIE POUR AIDER LES PAYS EN DEVELOPPEMENT A PASSER AUX FUTURES INFRASTRUCTURES DES TECHNOLOGIES DE TELECOMMUNICATION**

(Buenos Aires, 2017)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

rappelant

*a)* les résultats du Forum 2017 du Sommet mondial sur la société de l’information (SMSI) relatifs aux activités menées par de l’UIT pour coordonner, mettre en œuvre et suivre les résultats du SMSI, ainsi que pour harmoniser les Objectifs de développement durable avec les grandes orientations du SMSI;

*b)* la Résolution 30 (Rév.Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information";

*c)* la Résolution 20 (Rév.Hyderabad, 2010) de la CMDT, intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication",

considérant

*a)* que l’évolution constante des normes due à l’émergence de nouvelles technologies a des conséquences directes sur les investissements réalisés par les pays en développement dans l’infrastructure de télécommunication;

*b)* que la mise en place, le maintien et la viabilité des réseaux de télécommunication exigent chaque année des investissements considérables;

*c)* que certains constructeurs de nouvelles technologies n’offrent pas de solutions permettant la réutilisation ou le recyclage des dispositifs et des équipements fondés sur des technologies anciennes dans les futurs réseaux de télécommunication, ce qui n’est pas avantageux pour les économies des pays en développement;

*d)* que la réduction de la fracture numérique dans les pays en développement est liée aux modalités d’accès à l’infrastructure des réseaux de télécommunication futurs et à l’utilisation de cette infrastructure,

reconnaissant

*a)* que les investissements réalisés par les pays en développement et les entreprises de télécommunication pour financer les nouvelles infrastructures des technologies et réseaux de télécommunication de demain dépendent des avantages que présentent de tels investissements pour l’économie du pays considéré, sachant que, dans certains pays en développement, le secteur public a pris en charge les investissements dans les infrastructures des technologies de télécommunication;

*b)* que le secteur public des pays en développement et les opérateurs de télécommunication du secteur privé comptent sur les retours d’investissements existants dans les technologies de télécommunication pour financer de nouvelles infrastructures;

*c)* que de nombreux pays en développement continuent d’utiliser des infrastructures et des équipements fondés sur des technologies qui ne peuvent pas être mises au point mais doivent cependant continuer d’être entretenues;

*d)* que le montant des investissements réalisés par les pays en développement dans les infrastructures des technologies de télécommunication ne concorde pas avec le montant des investissements approuvés par les équipementiers;

*e)* que l’UIT peut avoir un rôle important à jouer en assurant un développement technologique harmonieux, en permettant aux pays en développement de financer les investissements dans les infrastructures grâce à une amélioration des plans adoptés à cet égard;

*f)* que le remplacement annuel de milliers de tonnes d’équipements technologiques vétustes par de nouvelles technologies a des conséquences néfastes sur les investissements des opérateurs de télécommunication, en particulier dans les pays en développement,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de travailler en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) pour répondre aux besoins des pays en développement dans ce domaine:

1 en soumettant des recommandations et en faisant connaître les bonnes pratiques suivies par le secteur public et les opérateurs de télécommunication, afin d’améliorer leurs plans en matière de développement de l’infrastructure des technologies de télécommunication, en tenant compte des spécificités et du niveau de développement de chaque pays;

2 en accordant à cette question le rang de priorité qui convient, en attribuant les ressources financières nécessaires, dans les limites des ressources disponibles, pour accélérer la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge la Commission d'études 2 de l’UIT-D

dans le cadre des Questions qui lui sont confiées, de collaborer avec les commissions d’études compétentes de l'UIT-T et de l'UIT-R, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

1 réalisation d’une étude visant à faire ressortir la situation de l’infrastructure des technologies de télécommunication existante dans les pays en développement au regard des plans d’investissement des équipementiers concernant les futures technologies de télécommunication;

2 établissement d’un rapport annuel faisant le point de l'état d'avancement des travaux dans ce domaine, au titre des Questions dont l'étude lui est confiée;

3 contribution à l'organisation de séminaires et d’ateliers portant sur cette question.